

DÉCISION

DECISION 2018-56 PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N° M2018-030 « MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (SPS) POUR LES TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR RUE JULES GUESDE SUR LA COMMUNE DE LES PAVILLONS-SOUS-BOIS »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'opération de travaux de pose d'un collecteur unitaire qui doit être réalisée à partir de juin 2018,

Considérant le fait que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a consulté trois sociétés le 20 février 2018 pour la réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) pour les travaux de pose d'un collecteur rue Jules Guesde sur la commune de Les Pavillons-sous-Bois,

Vu le rapport de présentation,

Vu la proposition de la société HERVE CERLES CONSEIL, représentée par Monsieur Hervé CERLES, située 25 allée des Acacias, 77100 Meaux

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société HERVE CERLES CONSEIL

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **5 716 € HT soit 6 859, 20 € TTC.**

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **28 MARS 2018**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clidière



Fait à Noisy-le-Grand, le
Le Président,

Michel TEULET

28 MARS 2018

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »